



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministère de la Culture du 1^{er} octobre 2025 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Considérant que parmi les publications de presse et services de presse en ligne qui ont sollicité une habilitation, trente d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins un des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui comprend d'une part les publications de presse figurant sur la liste suivante :

Les quotidiens :

- « **La Croix** »

15 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex

- « **Les Échos** »

10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris

- « **Libération** »

113 avenue de Choisy - 75013 Paris

- « **Le Parisien** »

10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris

Le bi-hebdomadaire :

- « **Affiches parisiennes** »

3 rue de Pondichéry - 75015 Paris

Les hebdomadaires :

- « **L'itinérant** »

3 rue de l'Atlas - 75019 Paris

- « **Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment** »

20 rue des Aqueducs – 94250 Gentilly

- « **L'Argus de l'assurance** »

20 rue des Aqueducs - 94250 Gentilly

ARTICLE 2 : Pour l'année 2026, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins un des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui comprend les publications de presse en ligne figurant sur la liste suivante :

- « **mesinfos.fr** » (**Affiches Parisiennes**)

3 rue de Pondichéry - 75015 Paris

- « **jss.fr** » (**Journal Spécial des Sociétés**)

10 boulevard Haussmann - 75009 Paris

- « **citoyens.com** »

104 boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne

- « **lesechos.fr** »

10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris

- « **latribune.fr** »

2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris

- « **actu.fr** »

261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9

- « **20minutes.fr** »

159 rue Anatole France – CS 50216 - 92309 Levallois-Perret cedex

- « **leparisien.fr** »

10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris

- « **ouest-france.fr** »

10 rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

- « **lemoniteur.fr** »

20 rue des Aqueducs – 94250 Gentilly

- « **argusdelassurance.com** »

20 rue des Aqueducs - 94250 Gentilly

- « **lenouveleconomiste.fr** »

12 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris

- « **centrepresseaveyron.fr** »

8-10 avenue Victor Hugo – 12000 Rodez

- « **liti.fr** » (L'Itinérant)

3 rue de l'Atlas - 75019 Paris

- « **liberation.fr** »

113 avenue de Choisy - 75013 Paris

- « **bfmtv.com** »

2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris

- « **la-croix.com** »

15 boulevard Gabriel Péri - CS 10042 - 92245 Malakoff

- « **lemonde.fr** »

67/69 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

- « **lefigaro.fr** »

23-25 rue de Provence – 75009 Paris

- « **aucoeurduchr.fr (l'auvergnat de Paris)** »

16 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

- « **memento.fr** »

BP 397 – 80 rue Pasteur – 97400 Saint-Denis

- « **lejournaldesentreprises.com** »

1 allée Baco – BP 73207 – 44032 Nantes cedex 1

ARTICLE 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint de la ministre chargée de la Culture et du ministre chargé de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et /ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la culture.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> et notifié aux directeurs des sociétés éditrices concernées.

Fait à Paris, le 9 décembre 2025

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
SIGNÉ
Marie GAUTIER-MELLERAY